

N° 1059^{bis} / 2022

ARRÊTÉ
**Relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu les arrêtés modificatifs n°150 bis/2022 du 21 janvier 2022 et n°965/2022 du 5 mai 2022 relatifs à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu la proposition de l'organisme concerné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 du 6 avril 2021 est modifié comme suit :

- paragraphe I-9° :

Un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale :

Titulaire :

Monsieur Daniel Moncelon

Suppléant :

Madame Marie-Françoise Méténier

Article 2 : les autres informations de l'arrêté n°859/2021 sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

Article 3 : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le **16 MAI 2022**

